

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0246 Séance du Conseil : 17 NOVEMBRE 2023
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE- ANNÉES 2024-2026	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2023, au siège de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illobérès situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231117-DL2023-0246-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Lors du transfert de la compétence « promotion du tourisme » le 1^{er} janvier 2017, les personnels intervenant au sein des Bureaux d'Information Touristique (BIT) ont fait l'objet d'un transfert auprès de la Communauté de Communes quel que soit leur statut et leur origine (commune ou office de tourisme sous forme d'EPIC), dans l'attente de la mise en place de l'organisation de l'EPIC Pyrénées Méditerranée, créé à cette même date.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les personnels titulaires de la communauté de communes intervenant dans les BIT, sont mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), d'une part par souci de rationalisation des coûts, et d'autre part par facilité de gestion des carrières.

Aussi, convient-il de poursuivre ces mises à disposition de personnel pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Les personnels, fonctionnaires titulaires de la communauté de Communes exerçant au sein des BIT sont mis à disposition de l'OTI comme suit :

Bureaux d'information touristique	Fonctions	Grade	Nombre d'heures / % Mises à Disposition (MAD)	Périodes
SAINT ANDRE	Agent administratif et d'accueil/Chargé de la communication	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	28/35° (100 % du Temps partiel (80% d'un ETP) MAD de l'OTI)	du 01.01.2024 au 31.12.2026
SOREDE	Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	33/35° (100% de 33/35° MAD de l'OTI)	du 01.01.2024 au 31.12.2026
	Personnel d'entretien	Adjoint technique	2.5/35°	
LAROCHE DES ALBERES	Responsable Pôle développement/Directrice adjointe	Rédacteur territorial	35/35° (100% de 35/35° MAD de l'OTI)	du 01.01.2024 au 31.12.2026
SAINT GENIS DES FONTAINES	Agent administratif et d'accueil	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	21/35° (60 % du 35/35° MAD de l'OTI)	du 01.01.2024 au 31.12.2026
	Agent administratif et d'accueil/Chargé de la commercialisation	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	16.80/35° (60 % du Temps partiel (80% d'un ETP) MAD de l'OTI)	
	Personnel d'entretien	Adjoint technique	2.5/35°	
ELNE	Assistant RH/Responsable accueil OTI/Directrice adjointe	Rédacteur territorial	35/35° (100% de 35/35° MAD de l'OTI)	du 01.01.2024 au 31.12.2026
	Personnel d'entretien	Adjoint technique	6/35°	
PORT VENDRES	Personnel d'entretien	Adjoint technique	2.5/35°	du 01.01.2024 au 31.12.2026

Les salaires des agents ainsi mis à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 feront l'objet d'une facturation émise à l'adresse de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Un rapport annuel d'activité sera établi par l'OTI accueillant les agents mis à disposition, en vue d'une présentation annuelle au Comité Social Territorial.

Il est précisé que la convention de mise à disposition de personnel fera l'objet d'un renouvellement express en fin de période.

Ce dossier a reçu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 27 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention à intervenir en la CC-ACVI et l'OTI Pyrénées Méditerranée pour la mise à disposition des agents territoriaux exerçant au sein des bureaux d'information touristiques, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.512-6 et suivants, portant sur la mise à disposition des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour assurer la promotion du tourisme, il y a lieu de mettre à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal, les agents territoriaux intervenant dans ces bureaux d'information touristique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 27 juin 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel à passer avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus et l'Office de Tourisme Intercommunal pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/11/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.